

Nombre	
- de conseillers en exercice	: 10
- de présents	: 6
- de votants	: 7
- d'absents	: 4

OBJET
Approbation carte communale

Date de convocation 14 novembre 2005

Date d'affichage 25/11/2005

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/11/2005
et publication ou notification
du 25/11/2005

De la commune **JAURE**

Séance du **Dix huit novembre**

L'an **deux mil cinq**

le **18 novembre 2005** — à **18 heures 00**

le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M **SEGUIN Christian**

Etaient présents : MM. **FROELICH Lodia, ROQUECAVE Paulette, ANDRE Jean-Marcel, BARDOU Xavier, GOUZOU Guy**

Absents excusés : MM. **ROUET Brigitte,**

Etaient absents : MM. **PURA Sabine, LALANDE Pierre, PAILLET Yannick**

M. **ANDRE Jean-Marcel** a été nommé secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants et L211-1-11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2003 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2004 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2005 approuvant le rapport du Commissaire Enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la carte communale,
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, le mois et l'an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 21 novembre 2005.

Le Maire.

